



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-27-04 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KOALA CAFE**

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 24-27-04 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KOALA CAFE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Courdimanche soutient depuis plusieurs années l'association du Koala Café dans son activité de gestion d'un espace de coworking,

Considérant que l'activité de coworking initialement proposée à la Ferme Cavan, a été transférée provisoirement dans les locaux du Foyer rural le temps des travaux de réhabilitation des locaux de la Ferme Cavan,

Considérant le décalage du planning des travaux de la Ferme Cavan, et l'obligation de libérer le foyer rural au 15 décembre 2024 pour sa désaffectation,

Considérant la nécessité de trouver une solution d'hébergement temporaire de l'activité du Koala Café jusqu'à la possible entrée dans les locaux réhabilités de la maison de maître de la ferme Cavan,

Considérant que sur cette période transitoire, la ville a pris la décision de louer un pavillon neuf situé 1, Impasse Jacques Dauvergne à Courdimanche pour assurer le maintien des activités de coworking, ainsi que la distribution de produits bio et locaux par l'association de la Coopoise,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Koala Café » telle qu'annexée à la présente.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*